

## NOUVEAUX STATUTS POUR LA LIGUE

*Réuni en session extraordinaire à Genève du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 1976, le Conseil des Gouverneurs de la Ligue a adopté de nouveaux statuts pour la Fédération mondiale.*

*La Revue internationale de la Croix-Rouge avait déjà parlé de cette importante session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue dans son numéro de décembre 1976 et donne ici quelques indications complémentaires.*

Dans le cadre des nouveaux Statuts, l'objet général de la Ligue est « d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde ».

Des fonctions essentielles, déjà assumées depuis longtemps par la Ligue, ont été codifiées, en particulier dans le domaine des secours en cas de désastre et de la préparation des secours, des activités ayant trait à la santé, de l'éducation des jeunes et de la promotion des principes et des idéaux de la Croix-Rouge.

### **Assemblée et Conseil**

Une Assemblée générale remplacera le Conseil des Gouverneurs en qualité d'autorité suprême de la Ligue. Composée de toutes les Sociétés membres de la fédération, cette Assemblée se réunira tous les deux ans. Dans l'intervalle de ces réunions, un Conseil Exécutif, qui mettra en œuvre les décisions de l'Assemblée, siègera deux fois par année. Il sera composé de 26 membres : les représentants de 16 Sociétés nationales élues par l'Assemblée, le président et neuf vice-présidents de la Ligue.

Le secrétaire général de la Ligue sera nommé par l'Assemblée, sur proposition du Conseil pour une durée indéterminée. Ses responsabilités, en particulier en matière financière, ont été définies plus clairement.

### **Président et vice-présidents**

Le président et les vice-présidents de la Ligue seront élus par l'Assemblée pour une période de quatre ans et rééligibles une fois. En ce qui

concerne les vice-présidents, l'Assemblée élira, sur la base d'une répartition géographique, huit Sociétés nationales qui désigneront chacune un candidat, membre de leur Société, appelé à être nommé par l'Assemblée au poste de vice-président. Enfin, comme c'est actuellement le cas, le président de la Société nationale du pays dans lequel la Ligue a son siège est *ex officio* vice-président de la Ligue.

### **Observateurs autorisés**

Pour la première fois, des observateurs seront officiellement autorisés à assister aux sessions ordinaires de l'Assemblée de la Ligue; il s'agit notamment de ceux du Comité international de la Croix-Rouge, des organisations intergouvernementales auprès desquelles la Ligue bénéficie d'un statut consultatif, des organisations avec lesquelles la Ligue collabore et des Sociétés nationales en voie de formation.

Dans le préambule, les Statuts énumèrent les sept Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et réaffirment les deux devises « *Inter arma caritas* » et « *Per humanitatem ad pacem* » comme étant l'expression des idéaux du mouvement de la Croix-Rouge dans son ensemble.

D'autres adjonctions ont été faites aux statuts de la Ligue :

- les droits et les devoirs des Sociétés nationales ont été précisés ainsi que les conditions d'admission au sein de la Ligue et d'exclusion;
- les relations entre la Ligue et le Comité international de la Croix-Rouge ont été redéfinies dans le sens d'un développement de leurs activités et d'une plus grande coopération;
- des règles ont été établies pour l'organisation, par la Ligue, de conférences régionales de la Croix-Rouge.

Le Conseil des Gouverneurs a également approuvé un règlement financier ainsi qu'un règlement du personnel.

### **Une révision importante**

En adoptant ces 37 articles, le Conseil a remis à jour un document statutaire qui avait été révisé — partiellement seulement — trois fois depuis la fondation de la Ligue, en 1919. Les nouveaux statuts doteront la Ligue d'un instrument juridique efficace correspondant à son rôle actuel; ils précisent et complètent les statuts originels, assurant une plus grande efficacité et continuité à la Ligue dans son action. Les pouvoirs

des organes collectifs et individuels de la fédération sont maintenant plus clairement définis, tout comme ceux de ses organes délibératifs et consultatifs.

### **Règlement intérieur**

Les statuts révisés entreront en vigueur une fois que le Règlement intérieur qui les complète aura été adopté par le Conseil des Gouverneurs lors de sa prochaine session. Celle-ci aura lieu immédiatement avant la XXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge qui se réunira à Bucarest (Roumanie), en octobre 1977.

La Commission chargée de la révision des statuts, dont le mandat a été prolongé d'une année par le Conseil, préparera, pour le Règlement intérieur, un nouveau projet reflétant les dispositions des Statuts adoptés, projet qui sera présenté à Bucarest. Cette Commission, créée en 1973, avait été chargée de la préparation des projets de textes examinés lors de la session extraordinaire. Pour élaborer le nouveau règlement intérieur, elle s'appuiera dans une large mesure sur les propositions des Sociétés nationales, comme ce fut le cas pour les projets de textes statutaires.

---

## **MUSÉE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE A CASTIGLIONE**

Le Comité de direction du Musée international de la Croix-Rouge a tenu sa réunion annuelle à Castiglione, le 11 mars. La Croix-Rouge italienne était représentée par les présidents des Comités locaux de Mantoue, Vérone, Milan, Brescia et Castiglione.

Le Comité a examiné et adopté un nouveau règlement de fonctionnement pour le Musée, qui n'affecte pas ses statuts, mais l'harmonise avec le règlement des musées de la région lombarde. Le Comité a approuvé le rapport d'activité de 1976, établi par M. Mutti, directeur du Musée, comportant essentiellement une relation de l'exposition présentée par le CICR au cours de l'an dernier. Finalement, le Comité a également approuvé les comptes de l'exercice financier 1976.

A la suite du récent décès du président du Comité, M. Emilio Ondei, de Brescia, a été élu comme nouveau président. M. Boletti demeure un des deux vice-présidents du Comité. Un second vice-président a été